

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 AOUT 2024

Présents : Mme BOTEVOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint, Mme PAYRE Irène, Mme GONZALEZ Sylviane, M. SERRE Claude, M. Laurent ROMEU, M. BRIAND Ronan, Conseillers Municipaux.

Présent pour des raisons d'ordre administratif : Mme CASTANY Corinne, secrétaire.

Secrétaire de Séance : M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Juin 2024

L'Assemblée n'ayant formulé aucune observation, le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – DECISIONS DU MAIRE SELON DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL VERS LE MAIRE (Article L. 2122-22 DU C.G.T.) :

Mme la Maire explique au Conseil Municipal les différentes raisons pour lesquelles des décisions ont été prises :

Décision N°2/2024 : Mme la Maire doit prendre toutes les décisions concernant la préparation des travaux de l'auberge. Ainsi il a fallu régler la somme de **6 440,64 €** à l'architecte M. GUENOT qui a réalisé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Ce dossier déposé sur la plateforme fin juillet a permis de lancer l'appel d'offre.

Décision N°3/2024 : Suite aux explications de Mme la Maire concernant une erreur dans le budget de l'eau en section de fonctionnement d'un montant de **0,20 €** correspondant à une différence sur une facture de l'Agence de l'Eau, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la modification sur ce même budget afin de régulariser l'écriture budgétaire.

Décision N°4/2024 : Mme la Maire a accepté une nouvelle proposition d'esquisse de la part de l'architecte (EURL OAVG) portant sur l'étage de l'Auberge pour un montant de **842,40 €**. Ce plan permettra de prévoir les canalisations et le réseau électrique de l'étage.

Décision N°5/2024 : Suite aux explications de Maire, après avoir consulté l'Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la procédure d'appel d'offre pour les travaux de restauration de l'auberge.

L'appel d'offre est consultable sur la plateforme des annonces légales de Midi Libre.

III – LES VIREMENTS DE CREDITS

Suite aux explications de Mme la Maire concernant une erreur dans le choix du chapitre budgétaire à abonder d'un montant de 1 291,00 € (Facture SYDEEL), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification budgétaire consistant, sur le budget M57, de virer la valeur suscitée du chapitre 13 au chapitre 204, cette modification étant demandée par le comptable.

IV – FORAGE

Mme la Maire fait le point sur l'avancement des travaux du forage. Il est à noter que selon les analyses de l'ARS, l'eau brute destinée à la production d'eau d'alimentation issue du forage est conforme pour l'ensemble des paramètres recherchés.

Mme la Maire précise que la mise en place pourrait être effective en septembre.

V – AUBERGE

Mme la Maire informe le Conseil des avancements dans le dossier de la restauration de l'auberge :

- 4 entreprises sur 19 qui ont été intéressées par le dossier, ont pris rendez-vous avec M. ROMEU Laurent et M. MENDOZA Xavier le 2 septembre prochain afin de visiter le futur chantier.
- Une entreprise doit venir prochainement pour démonter un conduit contenant de l'amiante.
- Un coordinateur SPS (Sécurité Protection de la Santé) doit également passer sur le chantier.

Mme la Maire, présidente de la commission d'appel d'offre, propose aux conseillers de constituer cette commission qui se réunira le samedi 7 septembre à 10h.

La commission d'appel d'offre sera constituée comme suit :

Titulaire	Suppléant
Laurent ROMEU	Irène PAYRE
Yann OHEIX	Claude SERRE
Ronan BRIAND	Sylviane GONZALEZ

VI – QUESTIONS DIVERSES

M.OHEIX Yann, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal et à M. PHILIPOT Jonathan et Mme LEUTHARD-AXLING Alixia présents, la situation concernant l'inscription de leur enfant Louka en section de maternelle à OMS.

Tout d'abord, il faut préciser que les enfants du village, scolarisés dans le secteur public, ont tous été sur les communes de Bouleternère ou Ille-sur-Têt, situé sur notre carte scolaire.

Afin de sortir de la carte scolaire les parents de Louka ont argumenté leur choix lié à la Commune de OMS.

Dans un premier temps, c'est la motivation pédagogique qui est exprimée. Il s'agit d'une classe unique. Ce type d'enseignement, comme le précise d'ailleurs M. OHEIX, professeur des écoles spécialisés à la retraite, permet une pédagogie différente des classes ordinaires. Un effectif réduit, plus d'interactions entre élèves d'âges différents, la possibilité de progresser davantage à son rythme, ... sont de réels atouts pédagogiques. M. OHEIX précise qu'il ne faut pas pour autant dénigrer les écoles maternelles et primaires environnantes par lesquelles sont passés la plupart de nos enfants sans difficultés notoires et gardant de très bons souvenirs.

Dans un deuxième temps, c'est une situation pratique qui est exposée. M. PHILIPOT a son atelier de menuiserie sur OMS et ainsi, il pourrait déposer son enfant avant d'aller travailler.

Tout pouvait aller dans le meilleur des mondes si la Commune d'OMS n'exigeait pas une somme très élevée pour la contribution communale. En effet, elle demande la somme de 2 350 € / an, sachant que la scolarisation maternelle/primaire dure 8 ans et que cette somme peut varier en fonction du nombre d'élèves.

Alors que la scolarisation sur la commune d'ILLE SUR TET, a un coût d'un montant de 1 800 € / an sur les 3 ans de maternelle et un montant de 540 € / an sur les 5 ans de primaire.

Il existe aussi la possibilité d'inscrire son enfant dans la commune de RODES pour laquelle la contribution communale est de 600 € / an sur les 8 ans.

Les parents de Louka ont conscience que le coût est exorbitant pour une commune telle que BOULE D'AMONT. M. OHEIX précise que la Commune ne peut pas financièrement s'engager sur un tel montant d'une telle durée concernant une demande non indispensable pour un seul administré. S'il n'y avait pas eu un tel écart de coût, l'inscription aurait pu sans doute être envisagée.

Une discussion s'engage alors pour chercher un autre moyen de paiement.

M. PHILIPOT propose que sa mère puisse régler la différence, au moins cette année en précisant qu'ils se dirigeaient, vues les circonstances et souhaitant le meilleur pour leur enfant, vers une vente et un déménagement sur OMS.

Mme la Maire, ne peut pas accepter cette offre pour plusieurs raisons.

- Tout d'abord, on ne sait pas comment justifier administrativement ce don,
- Un déménagement dans l'année semble difficile à réaliser,
- Ce type de dérogation serait une sorte de jurisprudence ce qui rendrait possible aux prochains administrés de Boule d'Amont de demander que la commune accepte de régler des frais de scolarité quelle que soit l'école envisagée hors carte scolaire.

M. OHEIX demande si la Commune d'OMS ne peut pas considérer le fait que M. PHILIPOT soit installé professionnellement sur la Commune. M. PHILIPOT précise qu'il a déjà insisté auprès du Maire d'OMS mais sans le convaincre.

M. OHEIX pense qu'il serait possible que soit scolarisé l'enfant sur la commune d'Ille sur têt, à la maternelle Torcatis, considérant que Mme LEUTHARD-AXLING Alixia, travaillant sur Perpignan, est en capacité de déposer son fils le matin et de le récupérer en fin de journée. Mme LEUTHARD-AXLING aimerait éviter cette solution pour plusieurs raisons :

- Cette scolarisation ne durerait qu'un an et engendrerait une nouvelle adaptation dans une nouvelle école l'année suivante.
- Par ailleurs elle préfère que M. PHILIPOT le dépose à l'école d'OMS et ainsi être moins sous pression, partager davantage la charge mentale qu'elle supporte.
- D'autre part elle explique qu'il lui arrive de temps à autre de quitter plus tard le travail, ce qui pourrait poser des difficultés pour récupérer l'enfant.

M. ROMEU Laurent, conseiller municipal, enrichit la discussion par le récit de son histoire personnelle. Il précise que, dans son cas, il n'a jamais eu la possibilité de mettre ses enfants dans l'école de son choix qui était pourtant près de chez lui. Sa mairie lui a toujours refusé. Quant aux difficultés liées aux trajets, aux différents horaires, on ne peut que s'adapter avec les structures ou familles existantes, c'est le lot de tous.

A la suite de cette discussion, le Conseil reste sur sa position, la commune ne peut pas se permettre de financer un tel projet. Déçus, les parents de Louka scolariseront leur enfant, sans doute sur la commune de Ille sur Têt, tout en prévoyant un déménagement sur OMS.

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame la Maire lève la séance à 20h00